

Ville de VITTEAUX (Côte-d'Or)

29 mai 2026

Étaient présents : Madame BÉNO Noëlle, Monsieur RAVAROTTO Michel, Madame GUSTIN Fatima, Monsieur LACROIX Philippe, Madame BIZIOT Emeline, Monsieur VOLLAIRE Pierre, Madame BÉNO Chloé, Monsieur BAECKE Jérôme, Madame MINET Louanne, Monsieur POILLOT Jean-Paul, Madame HAMDADOU Nadia, Monsieur PAUT Bernard, Madame LETERRIER Jeanne-Marie.

Absents excusés : Monsieur FOURNIER Arnaud, pourvoir à Madame BÉNO Noëlle,
Madame LETERRIER Jeanne-Marie, pourvoir à Monsieur MUNIER Philippe,

Absent : aucun

Secrétaire de Séance : Monsieur Philippe LACROIX

Date de convocation : 22.05.2026

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de votants : 13 + 2 pouvoirs

Début de séance : 19h02

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte rendu du 03.04.2026
2. Communications
3. Commission communale des impôts directs (CCID)
4. Représentants pour la commission locale des charges transférées (CLECT)
5. Représentants pour Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA)
6. Bail logement Office de Tourisme
7. Décision modificative
8. Convention avec le Centre de Gestion
9. Création emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (30h15)
10. Création emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (24h)
11. Création emploi permanent adjoint technique à temps non complet (4h45)
12. Création emploi permanent adjoint technique à temps complet (35h)
13. Vente grange
14. Informations et questions diverses

1. Validation des comptes rendus des 3 avril 2026

Il n'y a pas d'observation concernant le compte rendu du 3 avril 2026.
Ils sont validés à l'unanimité par le conseil municipal.

2. Communications

2.1. Arrêtés de délégations

Mme le Maire présente les délégations qu'elle a confiées aux adjoints.

Ces délégations, formalisées par arrêtés municipaux, permettent de préciser les domaines de compétence et de suivi de chacun, tout en garantissant une répartition claire des responsabilités au sein de l'équipe municipale.

Michel RAVAROTTO – 1er adjoint

Chargé de l'aménagement et du cadre de vie de la commune. Il assure le suivi des dossiers d'urbanisme, des travaux communaux, de la voirie et des infrastructures. Il est également en charge du patrimoine bâti, du cimetière, de l'accessibilité, des mobilités, de l'environnement et de la transition écologique.

Fatima GUSTIN – 2ème adjointe

Chargée des services à la population et du lien social. Elle suit les questions relatives à l'état civil, à l'éducation et à la jeunesse, aux cérémonies et manifestations communales, à la vie associative, aux affaires sociales ainsi qu'aux équipements sportifs et aux relations avec les associations et clubs.

Philippe LACROIX – 3ème adjoint

Chargé de la communication, des finances et de l'attractivité du territoire. Il assure le suivi de la communication municipale, du budget communal, des outils numériques et de la transition numérique. Il intervient également dans les domaines de la culture, du tourisme, du commerce local et du développement économique.

2.2. Adhésion à différents organismes et représentation communale

La Mairie est adhérente des structures :

- **FAPA** fédération d'actions de prévention pour l'autonomie des seniors — 45€ / an
- **Arnia** qui organise : l'accès à la centrale, enquêtes en ligne, participation à la gouvernance, accès à la tarification préférentielle des services et des prestations, les services dits à la carte qui comprennent le pack pour la commande publique, le pack pour la dématérialisations et la gestion du RGPD

Représentants aux différentes instances :

- Michel RAVROTTO et Jérôme BECKE sont représentant au CCTA
- Noëlle BÉNO est membre du PETR
- Noëlle BÉNO, Philippe LACROIX et Chloé BÉNO (en tant qu'habitante) font partie du comité de l'Office du tourisme du CCTA
- Noëlle BÉNO est membre du comité de musique du CCTA

2.3. DIA : droits d'intention d'aliéner

31/03	9 RUE DU CHATEAU	1881m ² F280-277- ZE44	Bâti
04/04	9 PLACE DU ROCHER	91m ² AC 205	Bâti
14/04	Hameau de Cessey	381m ² F106 329m ² F299	Non bâti
15/04	8 RUE DOCTEUR FICHET	716m ² AB 192	Bâti
27/04	Rue du Grenier à Sel	37m ² AC 243	Bâti Garage

2.4. Petites Villes de Demain

Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, plusieurs projets ont été engagés au cours des dernières années. La nouvelle équipe municipale procède actuellement à l'examen de chacun d'entre eux.

Mme le Maire fait le point sur les projets examinés :

Aménagement des Espaces publics

Initié en 2025 dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, le projet d'aménagement des espaces publics s'étend sur 5 secteurs (Place du 8 Mai, Place du Café de la Côte d'Or, 10 rue Edmé Millot, 35 rue de Verdun, Granges ruelle Ferrand)

Le maître d'œuvre est le bureau d'étude BAFU. Les travaux sont divisés en 2 phases :

- la phase 1 (Place du 8 mai, Place du Café) sera exécutée par l'entreprise Roger Martin, dont le marché a été notifié le 26 mai. A ce jour, les demandes de subventions sont en cours, et des précisions sont à faire sur le Permis s'aménager. Les travaux ne démarrent qu'après notifications de leur attribution.
- la phase 2 dépend des retours de certains partenaires, dont la DREAL.

2.5. Point RH : départ et entretiens

Les départs :

- Véronique TUDELA part le 7 juin, un recrutement est en cours
- Muriel Sorriaux demande une disponibilité à partir de septembre pour convenances personnelle

Les arrivées :

- Mélanie THIBAUT pour le camping le week-end, jours fériés et congés de l'agent habituellement sur le poste pour encaissement et le ménage du dimanche. Le contrat couvre la période du 01/05/2026 au 30/09/2026.
- Sophie Remonnay arrive à France Services à partir du 1^{er} Juin

Les recrutements en cours :

- secrétariat général
- secrétaire d'accueil

2.6. Elections sénatoriales

Ce n'est pas le Maire qui convoque les conseillers municipaux mais l'état par décret.

La convocation sera envoyée par mail lundi 1^{er} juin avec l'arrêté préfectoral. La date imposée est le 5 juin et l'horaire choisi est 18H.

Les délégués et suppléants seront élus simultanément. La date des élections sénatoriales est fixée au 27 septembre 2026.

2.7. Communication et informations sur les manifestations du mois de juin

La Mairie a reçu les remerciements de Monsieur de Broissia pour les condoléances de la commune suite au décès de son frère.

Communication municipale :

- le 1er bulletin Flash info a été distribué dans les boîtes aux lettres
- PanneauPocket est disponible depuis la semaine dernière

Manifestations où sont invités les membres du conseil municipal

- 3 juin collecte de sang
- 5 juin 15H vernissage « main-tenant » organisé par le CHHCO à l'Office de Tourisme
- 6 juin à 18H30 vernissage club photo à l'Office de Tourisme
- 12 juin cinéma « I swear » en VOST — à la suite de la projection, la municipalité offre un moment de convivialité
- 13 juin à partir de 10H fête du tennis
- 18 juin à 18H30 appel du général de Gaulle
- 19 juin à partir de 18H AFR en fête au patronage
- 21 juin fête de la musique
- 23 juin à 19H concert de la Chorale à l'église,
- 23 juin fête école maternelle
- 26 juin fête école

Ouverture de la piscine

à partir du 29 juin la piscine sera ouverte aux scolaires avec 2 créneaux : le matin pour : l'école élémentaire et l'après-midi pour la classe maternelle.

3. Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID intervient en matière de fiscalité directe locale et :

- dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503
- participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R. 198-3 du livre des procédures fiscales).

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission

communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 7 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président ;
- 6 commissaires.

Les commissaires doivent :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directs locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

Dans les communes de 2 000 habitants ou moins, la liste présentée à la demande des Services Fiscaux, doit comporter 24 noms.

Madame le Maire propose la liste suivante :

- Michel RAVAROTTO
- Philippe LACROIX
- Fatima GUSTIN
- Pierre VOLLAIRE
- Jean-Paul POILLOT
- Emeline BIZIOT
- Jérôme BAECKE
- Nadia HAMDADOU
- Louanne MINET
- Michel RICHARD
- Sylvie JOBARD
- Florent MORIN
- Gabriel CHARLUT
- Pascale MOREAU
- Olivier GENIAUT
- Hervé LEGUY
- Etienne CORROT
- Clément PECHINOT
- Victorine MORIN
- Françoise BONIN
- Arnaud GRANDCHAMP
- Roger FROIDUROT
- Bernard SIMONOT
- Franck NOUNOT

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

4. Représentants pour la commission locale des charges transférées (CLECT)

Mme le Maire expose le rôle de la CLECT :

Le rôle de la commission est d'évaluer, pour chaque commune concernée par un transfert ou une restitution de compétence, le montant des charges correspondantes, mais aussi d'évaluer les charges restituées et/ou transférées afférentes à la modification de la définition de l'intérêt communautaire. Cette évaluation est nécessaire à la fixation du montant de l'attribution de compensation (AC) entre une commune et son EPCI.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque commune devant être représentée au moins par un élu. Hormis cette règle, la représentation de chaque commune au sein de la CLECT, en nombre de sièges, est libre. Il peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires.

La composition de la CLECT est définie par le conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, mais ce sont les conseils municipaux des communes membres de la communauté qui procèdent à la désignation de leurs représentants au sein de la CLECT en fonction du nombre de siège alloué.

La commune doit présenter 5 représentants pour siéger à la CLECT.

La liste proposée est composée de : Noëlle BÉNO, Michel RAVAROTTO, Fatima GUSTIN, Philippe LACROIX, Chloé BÉNO.

Pierre VOLAIRE demande la fréquence des réunions. Mme le Maire explique que les réunions sont exceptionnelles. Le périmètre est celui de la CCTA.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

5. Représentants pour l'Agence régionale du numérique et de l'intelligence artificielle (ARNIA)

Mme le Maire expose les missions de l'ARNIA.

L'ARNIA est une agence qui fournit des services numériques mutualisés pour permettre aux acteurs publics de Bourgogne-Franche-Comté de disposer de services numériques fiables, sécurisés et accessibles.

La commune en tant que membre dispose d'une représentation eu sein de l'assemblée générale du groupement d'intérêt public.

La commune propose Philippe LACRICOIX comme représentant et Fatima GUSTIN comme suppléant..

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

6. Bail logement Office de Tourisme

Mme le Maire expose que le logement situé au 1^{er} étage de l'office de tourisme est d'une surface de 75m² est actuellement libre de toute occupation.

La communauté de commune va le louer à partir du 29/6/2026 jusqu'au 1/9/2026 pour le mettra à disposition du maitre-nageur de la piscine de Vitteaux.

Un contrat exclusivement établi pour cette période est proposé pour un loyer de 200€ / mois charges comprises

Mme le maire demande mandat pour signer tous les documents se rapportant à de bail.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

7. Décision modificative

Mme le Maire expliquer qu'une décision modificative s'utilise exclusivement pour autoriser de nouvelles dépenses ou prendre en compte de nouvelles recettes.

Elle peut être prise à tout moment après l'adoption du budget et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours concernant les investissements.

Dans le cas présent il s'agit de dépenses d'investissement concernant la Maison Médicale et l'école maternelle.

Pour la Maison Médicale cela concerne la reprise de volets roulants et pour l'école maternelle cela concerne le remplacement de l'alarme intrusion.

Pour ces deux dépenses la commune dispose de devis :

- Maison Médicale : 2 741.44 euros TTC
- Ecole maternelle : 2 190.98 euros TTC

Il est proposé de modifier comme suit le budget :

- Reprise des crédits budgétaires qui étaient prévus au budget dans le cadre de l'électrification du portail du collège (opération 30). Le montant sur l'article 2131 qui était prévu était de 6 100.00 euros.
- Sur ce montant, 2 500.00 euros sont consacrés aux volets roulants et reporté sur l'opération 57 qui correspond à la Maison Médicale.
- Pour information il n'y a pas besoin d'intégrer l'alarme pour l'école maternelle dans la décision modificative puisque la dépense pourra être faite sur l'opération 30 dédiée aux écoles.

Mr Pierre VOLAIRE demande si des devis concurrentiels ont été établis. Mme le maire explique que pour une bonne utilisation de l'argent public la règle est bien sûr la mise en concurrence. Cependant, il peut arriver que les délais imposés, l'absence d'alternative, ou l'impossibilité de mise en concurrence ne le permette pas.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

8. Convention avec le Centre de Gestion

Mme le Maire expose l'objet des Centre de Gestion :

Les centres de gestion (CDG) de la fonction publique territoriale sont des établissements publics locaux à caractère administratif.

Ils ont été créés pour accompagner les collectivités territoriales dans la gestion de leurs ressources humaines et pour mutualiser certains services.

Leur rôle est essentiel pour les petites et moyennes collectivités, qui n'ont pas toujours les moyens d'assurer seules l'ensemble de leurs obligations en matière de gestion du personnel.

Les CDG remplissent plusieurs missions légales et facultatives au service des employeurs publics territoriaux :

- Gestion des carrières
- Organisation des concours et examens professionnels
- Accompagnement RH et conseil statutaire
- Hygiène, sécurité et santé au travail

Selon leur taille, certains CDG assurent des missions complémentaires :

- Paie et gestion des rémunérations.
- Assistance juridique et contentieuse.
- Développement d'outils numériques RH.

C'est dans le cadre des paies et de la gestion des rémunérations que la commune de Vitteaux dans un souci de simplification fait appel au centre de gestion et doit pour cette prestation conclure une convention.

Coût :

- 12.25 euros / bulletin de salaire
- 18 bulletins de salaire / mois
- Soit 220.50 euros / mois

Chloé BÉNO demande quel temps était précédemment consacré à ses tâches.

Mme le Maire explique qu'au-delà du gain de temps, en raison du départ de la secrétaire générale, il est important d'assurer une conformité des paies.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

9. Création d'un emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (30h15)

3 Contrats sont à renouveler au 30 juin pour une durée de 1 an.

- 1 contrat d'adjoint administratif pour 30h15 à France services
- 1 contrat d'adjoint technique pour 4h45 à France services
- 1 contrat d'adjoint technique pour 35 h aux Services techniques

Jusqu'à maintenant une délibération pour renouvellement de contrat était prise au moment du renouvellement de contrat.

Après échange avec le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale, il faut prendre une fois une délibération de création d'emploi permanent à temps non complet ou complet pour chaque emploi et non nominative.

Ainsi il n'y aura que le contrat à renouveler. En cas de remplacement d'un agent il ne serait plus nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Dans ce cas, 3 délibérations seront donc prises.

La quatrième délibération de création d'emploi permanent « d'adjoint administratif concerne le deuxième poste vacant à France services pour une durée hebdomadaire de 24h.

Madame le Maire demande l'autorisation de modifier le tableau des emplois et de modifier les budgets afférents.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0
Adoptée à l'unanimité

10. Création emploi permanent adjoint administratif à temps non complet (24h)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ancien article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet, madame le Maire-propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif, à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires.

L'agent recruté aura pour fonctions : conseillère France services et agent pour les titres d'identités

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

Cet emploi est ouvert au grade suivant : adjoint administratif

Cet emploi est créé à compter du 1 juin 2026

L'agent contractuel percevra une rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de adjoints administratifs.

D'adopter la proposition de Madame le Maire et de;

De modifier en conséquence le tableau des emplois;

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après avoir fait cet exposé, Mme le Maire soumet au vote la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un adjoint administratif à raison de 24 heures hebdomadaires, la modification du tableau des emplois et les budgets correspondants.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0
Adoptée à l'unanimité

11. Création emploi permanent adjoint technique à temps non complet (4h45)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique, Mme le Maire expose l'emploi à créer.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien des bâtiments municipaux.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'emploi est ouvert au grade d'adjoint technique.

L'emploi est créé à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Mme le maire soumet au vote la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint technique à raison de 4h45 hebdomadaire, la modification le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

12. Création emploi permanent adjoint technique à temps complet (35h)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique, Mme le Maire expose l'emploi à créer.

L'agent recruté aura pour fonctions l'entretien de la voirie, l'entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des espaces verts, la préparation des manifestations.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C.

L'emploi est ouvert au grade d'adjoint technique.

L'emploi est créé à compter du 1^{er} Juillet 2026.

Mme le maire soumet au vote la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique à raison de 35h hebdomadaire, la modification le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

13. Vente d'une grange

Mme le Maire expose que la Poste de Vitteaux louait jusqu'à la fin de l'année 2025 une grange à proximité de la Poste et qui servait au stationnement des véhicules de la Poste.

Depuis janvier 2026 la grange n'a plus d'objet du fait du déménagement du service qui utilisait les véhicules.

Des riverains, voisins de ce bâtiment, Monsieur et Madame CLERC qui habitent au 26 rue Edmé Millot ont souhaité acquérir cette grange.

La commune a demandé une estimation au service des Domaines. Le service des Domaines donne son avis sur les conditions financière des opérations d'acquisition, de prises de location et de cession poursuivies par les collectivités.

Le bâtiment qui est en mauvais état à une surface cadastrale de 116.67 m2.

Le service des Domaines l'a estimé à 15 000,00 euros.

Monsieur et Madame CLERC qui ont été informés de ce prix sont d'accord avec cette estimation.

Afin de pouvoir le vendre la commune doit sortir ce bien du domaine public pour le reclassé dans le domaine communal privé.

Mme le Maire demande l'autorisation de :

- Procéder à la désaffectation du bien
- De procéder au déclassement et au reclassement de la parcelle AB 74
- De vendre à Monsieur et Madame CLERC résident au 26 rue Edmé Millot à Vitteaux la grange d'une surface de 116,67 m2 pour 15 000 euros.
- De lui donner pouvoir pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Décision : CONTRE 0 / ABSTENTION 0

Adoptée à l'unanimité

14. Informations et questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire demande s'il y a des questions.

Pierre VOLAIRE demande quel est le salaire des emplois créés.

Mme le Maire expose que les salaires sont fixés par les grilles de la fonction publique, et expose les évolutions possibles permises par la fonction publique.

Chloé BÉNO remercie pour la transmission des éléments avant la séance pour permettre de s'y préparer.

Mme le Maire clos la séance à 19h46 et remercie les personnes qui ont assisté au conseil et qui s'intéressent à la vie municipale.

La Séance levée à 19h46

Noëlle BÉNO
Présente

Michel RAVAROTTO
Présent

Fatima GUSTIN
Présente

Philippe LACROIX
Présent

Emeline BIZIOT
Présente

Pierre VOLLAIRE
Présent

Chloé BÉNO
Présente

Jérôme BAECKE
Présent

Louanne MINET
Présente

Jean-Paul POILLOT
Présent

Nadia HAMDADOU
Présent

Arnaud FOURNIER
Absent

Bernard PAUT
Présent

Philippe MUNIER
Présent

Jeanne-Marie LETERRIER
Absente